



Notion d'abandon de propriété

Par **Anto**, le **09/06/2008** à **19:07**

Bonjour

Le droit français reconnaît-il la notion d'"abandon de propriété" (être sans adresse, ne pas faire de réponses à des locataires pour le paiement de loyers, pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de maison) ?

Si oui, les héritiers sont-ils en mesure de "prendre" les actes de propriété au titre de l'évitement de la dégradation du patrimoine familial ?

Pour info complémentaire ; mes parents sont divorcés et la division de la communauté a été faite depuis 2000, avec répartition des biens immobiliers.

L'un des biens est laissé totalement à son sort et en constat de forte dégradation...

Merci d'avance de vos réponses, qui permettront d'envisager des démarches